



**RELEVÉ DE DÉCISIONS
CONSEIL MUNICIPAL
3 JUILLET 2020**

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 3 juillet 2020 au gymnase D REBILLARD. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Etaient présents (vingt-sept (27)) : Mme BABIC Virginie, Mme BUI Martine, Mme BURKHARDT Mélodie, M CANTE Lucas, M CAPRINI Gérard, Mme CHAVEROT Virginie, M CHAVOT Hervé, M DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. FRACHISSE Yann, Mme GOUDARD Alexandra, M GRIMONET Philippe, Mme HACQUART Sylvie, M KLEIN Jean, Mme LE-HUU Delphine, M MAGNOLI Thierry, Mme MEDINA Julie, Mme MONNIER Lise, Mme NOGUES-BRUNET Hélène, Mme PAPOT Nicole, M POLNY Eric, M PONSONNAILLE Christian, Mme ROGEL Magali, Mme SORIN Nathalie, M SURLOPPE Richard, M TOULAT François, Mme VAGNIER Nicole

Etaient excusés (représentés par) (deux (2)) : M BANCEL Jean-Louis (N VAGNIER), M FORT Frédéric (D. LE-HUU).

Madame Alexandra GOUDARD est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 29 juin 2020

Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Nicole VAGNIER, maire sortant, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Madame Alexandra GOUDARD a été désigné en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur Jean KLEIN, doyen d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Madame Julie MEDINA et Monsieur Lucas CANTE.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a voté dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 00

d) Nombre de bulletins blancs : 05

e) Nombre de suffrages exprimés : 24

f) Majorité absolue : 15

Madame Nathalie SORIN. 24 voix

Madame Nathalie SORIN a été proclamée Maire, à la majorité absolue, au 1er tour de scrutin et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Détermination du nombre d'Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit (8) adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de madame le maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la création de huit (8) postes d'adjoints au maire.

Election des Adjoints

Madame Nathalie SORIN a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Maire invite le Conseil Municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Madame Nicole VAGNIER fait savoir que le groupe de l'opposition ne souhaite pas déposer de liste de candidats aux fonctions d'adjoints.

Par conséquent, il est décidé d'engager sans plus attendre les opérations de l'élection des adjoints.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00
- d) Nombre de bulletins blancs : 05
- e) Nombre de suffrages exprimés : 24
- f) Majorité absolue : 15

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Eric POLNY. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- ✓ Premier adjoint : Monsieur Eric POLNY
- ✓ 2ème adjoint : Madame Alexandra GOUDARD
- ✓ 3ème adjoint : Monsieur Hervé CHAVOT
- ✓ 4ème adjoint : Madame Mélodie BURKHARDT
- ✓ 5ème adjoint : Monsieur Robert DESSEIGNET
- ✓ 6ème adjoint : Madame Virginie CHAVEROT
- ✓ 7ème adjoint : Monsieur Philippe GRIMONET
- ✓ 8ème adjoint : Madame Magali ROGEL

Désignation des délégués du SYDER

Le **SYDER** (Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), syndicat mixte fermé, qui, dans le département du Rhône, est **l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité** pour 200 communes et 400 000 habitants.

En tant qu'autorité concédante, il revient au SYDER d'administrer le service public de distribution d'électricité et de prendre toutes les décisions pour les dispositions locales à mettre en œuvre (approvisionnement, continuité, environnement, cohésion sociale, sécurité).

Le SYDER organise aussi le service public de distribution du **gaz** pour le compte des 85 communes et 200 000 habitants qui lui ont transféré cette compétence.

Quant à **l'éclairage public**, le SYDER exerce cette compétence pour le compte de 195 communes, bénéficiant à 350 000 habitants : il y réalise les travaux d'investissement, ainsi que l'exploitation et maintenance du réseau.

Depuis 2009, le SYDER construit des **chaufferies publiques au bois** avec réseaux de chaleur, et les exploite pour le compte des 24 communes qui lui ont transféré cette compétence.

Depuis le début de l'année 2019, le SYDER exerce une nouvelle compétence "**Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables**" pour le compte de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, de la Communauté de Communes Saône Beaujolais et de 29 communes.

Composition du Comité Syndical :

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de représentants élus par les délégués de chacun des adhérents en application des articles L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7 du CGCT.

La commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il est proposé aux conseillers de désigner les délégués du SYDER à main levée. Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le vote à main levée.

Il est demandé aux conseillers de procéder au vote du délégué titulaire, puis au vote du délégué suppléant.

La liste proposée par Mme Le Maire est respectivement monsieur Thierry MAGNOLI et monsieur Yann FRACHISSE.

Aucune autre liste n'est proposée.

Le Conseil municipal, par vingt-quatre (24) voix pour et cinq (5) abstentions désigne monsieur Thierry MAGNOLI comme délégué titulaire au SYDER et monsieur Yann FRACHISSE comme délégué suppléant au SYDER.

Désignation des délégués du SIEVA

Le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues a été constitué par arrêté préfectoral du 23/11/31.

Au fil des années, le périmètre du Syndicat s'est élargi pour compter aujourd'hui 25 communes adhérentes.

L'exploitation du service public de l'eau potable, objet de ce syndicat, est assurée par le Syndicat en régie.

Le Comité du syndicat est constitué par les délégués élus par les Conseils Municipaux des communes adhérentes à raison de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant par commune.

Le bureau du comité est composé d'un Président, de vice présidents dans la limite de six et d'un secrétaire.

Il est demandé aux Conseillers de désigner 2 délégués titulaires, puis 1 délégué suppléant.

Il est proposé aux conseillers de désigner les délégués du SIEVA à main levée. Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le vote à main levée.

La liste proposée par Madame Le Maire est respectivement monsieur Thierry MAGNOLI, monsieur Christian PONSONNAILLE et monsieur Francois TOULAT.

Aucune autre liste n'est proposée.

Le Conseil municipal, par vingt-quatre (24) voix pour et cinq (5) abstentions désigne monsieur Thierry MAGNOLI, monsieur Christian PONSONNAILLE comme délégués titulaires du SIEVA, et monsieur Francois TOULAT comme délégué suppléant du SIEVA.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de leur publication.

Le Maire,
Nathalie SORIN

